

Pr 383 III

Folio \_\_\_\_\_

13587-2005

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

### ARRÊTÉ

approuvant la délibération du  
Conseil municipal de la Ville  
de Genève du 7 juin 2005

24 août 2005

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

### ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du 7 juin 2005, est approuvée avec la remarque inscrite sous lettre A) in fine :

**Crédit de 16 289 350 F destiné à la construction d'un réseau de collecteurs dans le secteur de la ligne de tramway Cornavin-Meyrin-CERN situé sur le territoire de la Ville de Genève**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e, et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 63 et les suivants de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961,

sur proposition du Conseil administratif,

#### arrête :

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 13 363 000 F, déduction faite d'une participation de l'Etat de Genève et de la commune de Vernier de 2 926 350 F, soit un montant brut de 16 289 350 F, destiné à la construction d'un réseau de collecteurs dans le secteur de la ligne de tramway Cornavin-Meyrin-CERN situé sur le territoire de la Ville de Genève.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 13 363 000 F.

Ville de Genève Direction générale
Reçu le: 29 AOÛT 2005
Séance CA du: /
Décision:
- dossier
A traiter par:
Copies: n. Lasserre n. de Oudet n. Ruffieux n. Rouillon n. Leveillé JER Mme Wiestner Doris n. Gfeller

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2008 à 2037.

A) Une requête en autorisation de construire devra être déposée auprès du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement.

Communiqué à :  
DIAE/SSCO 7  
DAEL 3



Certifié conforme,  
Le chancelier d'Etat:

A handwritten signature in black ink, consisting of a long vertical stroke on the left and a series of wavy horizontal strokes at the bottom, enclosed within a thin rectangular border.